

## Accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire

# REGLEMENT INTÉRIEUR VALLERES



**Applicable à partir du 02/09/2023**

Association Familles Rurales du Ridellois - 52 avenue de la gare - 37190 Azay le Rideau

Renseignements accueil Vallères : 02 47 45 30 43 / [alsh.vallères@famillesrurales37.org](mailto:alsh.vallères@famillesrurales37.org)



INTRODUCTION .....	2
DOSSIER ENFANT .....	2
ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP .....	3
MODALITÉS D'INSCRIPTIONS .....	3
HORAIRES .....	4
TARIFS .....	5
FACTURATION et REGLEMENTS .....	6
ARRIVÉES - DÉPARTS .....	7
SANTÉ et SOINS De L'ENFANT .....	7
DIVERS .....	7
DROIT A L'IMAGE .....	7
ENCADREMENT .....	8
FONCTIONNEMENT .....	8
ÉVOLUTION et ACCEPTATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR.....	9
CONTACTS UTILES.....	9

## INTRODUCTION

**Ce règlement intérieur doit être respecté par les familles : en cas de non-respect, Familles Rurales se réserve la possibilité d'exclure un enfant.**

➤ **L'association Familles Rurales du Ridellois** participe au développement du milieu rural par l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne. Ce sont donc des bénévoles qui gèrent le fonctionnement des accueils de loisirs.

L'association Familles Rurales du Ridellois est liée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) par une convention d'objectifs. L'association est gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ; elle organise des activités socio-éducatives, de loisirs et périscolaires en direction des enfants âgés de 3 à 17 ans. Elle participe également à la vie locale à travers les actions et les initiatives qu'elle porte.

Le règlement intérieur relève de la compétence du Conseil d'Administration de l'association, outil de communication affiché en permanence et transmis à chaque famille, il informe les familles sur les conditions de fonctionnement des accueils et sur la responsabilité incombant à chacun (organiseurs, parents, enfants). Chacun doit en prendre connaissance et s'y conformer.

### ADHESION A L'ASSOCIATION

Les familles doivent adhérer à l'association Familles Rurales du Ridellois.

L'adhésion est valable du 01 septembre au 31 août.

Adhésion : Adhésion familiale : 28€ Adhésion individuelle ados (12-25 ans) : 10€

➤ Les enfants de la communauté de communes sont prioritaires pour les inscriptions.

➤ **Les enfants sont accueillis à partir de 32 mois si scolarisés et jusqu'à 11 ans.**

➤ Les normes limitent le nombre d'enfants pouvant être accueillis pour les différents types d'accueils.

## DOSSIER ENFANT

**Pour pouvoir faire des demandes d'inscriptions en accueil périscolaire ou extrascolaire, votre enfant doit avoir un dossier à jour.**

Le dossier enfant est composé de :

- La fiche enfant accueil de loisirs
- La fiche sanitaire de liaison
- Les documents obligatoires :
  - Copies des vaccinations du carnet de santé (ou récapitulatif du médecin)
  - Attestation d'assurance

**Le dossier enfant est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours jusqu'au 31 août.**

Les informations doivent être renseignées sur le portail familles :

<https://afr-ridellois.portail-defi.net/>

**Pour que le dossier enfant soit validé, quand vous aurez renseigné toutes les informations sur le portail familles, nous vous enverrons par mail la « fiche enfant accueil de loisirs » et la « fiche sanitaire de liaison » que vous devrez nous retourner signées soit : par mail (documents scannés / pas de photos), soit directement à l'accueil de loisirs.**

**Le dossier enfant à jour n'a pas valeur d'inscription, il permet de faire les demandes d'inscriptions pour les accueils périscolaires ou extrascolaires.**

## ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

### Nous accueillons des enfants en situation de handicap.

L'équipe de direction rencontre les familles pour échanger, faire connaissance afin de réfléchir aux possibilités, aux besoins d'aménagement, d'encadrement.

## MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

### Les inscriptions se font sur le portail familles.

En cas d'impossibilité d'utiliser le portail familles, vous pouvez nous contacter pour faire les inscriptions sans utiliser le portail familles.

### **Tout enfant amené à l'accueil sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.**



PERISCOLAIRE	
Inscriptions	Les demandes d'inscriptions se font sur le portail familles au plus tard 48h avant le jour de présence.
Désinscriptions	Les demandes de désinscriptions se font sur le portail familles au plus tard 2 jours avant le jour de présence.

➤A la sortie des classes, les enfants non-inscrits ou qui sont sur liste d'attente sont sous la responsabilité des parents (ni les enseignants, ni les animateurs périscolaires n'en sont responsables).

Pour les enfants sur liste d'attente, si des places se libèrent, nous informons les parents. Sans nouvelle de notre part, cela signifie que les enfants ne peuvent pas venir à l'accueil.



### Pour les mercredis, les inscriptions se font sur le portail familles.

En cas de difficulté d'utilisation du portail Familles, la famille doit prendre contact avec l'accueil de loisirs

MERCREDIS en période scolaire	
Inscriptions	Les demandes d'inscriptions se font sur le portail familles au plus tard jusqu'au dimanche soir avant le jour de présence.
Désinscriptions	Les demandes de désinscriptions se font sur le portail familles au plus tard le mercredi qui précède le jour de présence



### Pour les vacances, les inscriptions se font sur le portail familles.

En cas de difficulté d'utilisation du portail Familles, la famille doit prendre contact avec l'accueil de loisirs

PETITES ET GRANDES VACANCES	
<b>Toute inscription est définitive</b> (il n'est pas possible d'annuler une journée sans justificatif).	
Inscription possible à la journée	

➤**Pour les vacances**, les inscriptions se font au plus tard à la date fixée dans la communication (flyers, site internet, facebook, mailing). Les inscriptions se font, en fonction du nombre de places et des priorités établies (période d'inscriptions prioritaires pour les familles de la CCTVI).

## HORAIRES

En cas de retard pour venir chercher votre enfant, il est demandé de prévenir l'équipe d'animation. (Voir numéros de téléphone à la fin du règlement).

<b>PERISCOLAIRE</b>	
Matin	Après midi
Lundi-mardi-jeudi-vendredi	Lundi-mardi-jeudi-vendredi
A partir de 7h00 jusqu'à 8h25 Les enfants ne peuvent plus entrer à partir de 8h20	De 16h15 à 18h30
<b>MERCREDIS en période scolaire</b>	
Matin	Après midi
Accueil des enfants entre 7h30 et 9h30	Arrivées et départs après le repas entre 13h30 et 14h00
Arrivées et départs avant le repas entre 12h00 et 12h30	Départ des enfants entre 17h00 et 18h30
	Si éventuellement l'enfant doit quitter le centre avant l'heure prévue, les parents doivent remplir et signer une décharge.
<b>PETITES ET GRANDES VACANCES</b>	
Matin	Après midi
Accueil des enfants entre 7h30 et 9h30	Départ des enfants entre 17h00 et 18h30
	Si éventuellement l'enfant doit quitter le centre avant 17 heures, les parents doivent remplir et signer une décharge.

# TARIFS

## PERISCOLAIRE

Tarifs à l'heure selon le Quotient Familial (QF)	<b>Tranche QF</b>		<b>Périscolaire à l'heure</b>
	Tranche 1	De 0 € à 770 €	0.101 %
	Tranche 2	Égal ou supérieur 771€	0.137 %
	Prix plancher		0.43€ de l'heure
	Prix plafond		1.76€ de l'heure

<b>Volume temps facturé</b> selon heure d'arrivée ou de départ  Goûter fournit l'après-midi (compris dans le tarif)	<b>MATIN</b>			
		Si arrivée entre 7h00 et 7h30	Si arrivée entre 7h31 et 8h00	Si arrivée entre 8h01 et 8h30
	Volume facturé	1h30	1h00	30mn
	<b>APRES MIDI</b>			
		Si départ entre 16h15 et 17h15	Si départ entre 17h16 et 18h15	Si départ entre 18h16 et 18h30
	Volume facturé	1h	2h	2h15

## MERCREDIS en période scolaire

Tarif journée avec repas et goûter compris si présence temps de repas et/ou temps après midi	<b>Tranche QF</b>	<b>Journée soit 11h00</b>	<b>½ journée avec repas soit 6h30</b>	<b>½ journée sans repas soit 4h30</b>	
	Tranche 1	De 0 € à 830 €	1,00 %	0,591 %	0,409 %
	Tranche 2	Égal ou supérieur à 831€	1,509 %	0,892 %	0,617 %
	Prix plancher	4.00 €/jour	2.36 €/jour	1.64 €/jour	
	Prix plafond	17.24 €/jour	10.19 €/jour	7.05 €/jour	

## PETITES ET GRANDES VACANCES

Tarif journée avec repas et goûter compris	<b>Tranche QF</b>	<b>Journée soit 11h00</b>	
	Tranche 1	De 0 € à 830 €	1,00 %
	Tranche 2	Égal ou supérieur à 831€	1.509 %
	Prix plancher	4,00 €/jour	
	Prix plafond	17,24 €/jour	

### FACTURATION :

➤ **Le quotient familial** de chaque famille sera vérifié à chaque renouvellement de dossier, via l'accès autorisé par la CAF à un site dédié à ce contrôle. Tout changement de quotient familial en cours d'année doit être signalé par la famille afin d'appliquer le bon tarif.

Pour les familles non allocataires CAF Touraine, il est demandé de nous fournir avec le dossier d'inscription l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 pour le calcul du quotient familial.

Pour les ressortissants de la MSA, il est demandé de nous fournir un document MSA indiquant le quotient familial de l'année en cours.

Si une famille ne souhaite pas que l'on consulte son quotient familial sur le site de la CAF, elle doit nous l'indiquer, dans le cas contraire, cela signifie qu'elle donne son accord pour cette consultation.

Nous sommes dans l'obligation de conserver les données concernant votre quotient familial. Si vous refusez la conservation de ces données, il faut nous l'indiquer par écrit.

Sans information à jour au moment du dépôt de dossier ou renouvellement de dossier (QF CAF renseigné, document MSA, avis d'imposition ou non-imposition), le tarif le plus élevé sera appliqué.

➤ Pour la facturation d'un enfant placé en **famille d'accueil** par l'ASE, le tarif minimum sera appliqué à la famille d'accueil.

### ➤ **En cas d'absence :**

- Sans justificatif, **l'absence est facturée**
- Sur présentation d'un justificatif **dans la semaine suivant l'absence** et pour les raisons suivantes **aucune facturation** de sera réalisée :
  - o Maladie de l'enfant et/ou des parents sur présentation d'un certificat médical
  - o Evénements graves : décès, accident
  - o Changement d'emploi du temps dû à des contraintes professionnelles (modification de congés imposés par l'employeur, mutation ...)
  - o Changement de l'organisation des gardes prévues par jugement dans le cadre de séparation.

### **Cas particulier pour les ACCUEILS PERISCOLAIRES :**

Un enfant inscrit sera obligatoirement facturé (sauf justificatif). Si un enfant est inscrit à l'accueil périscolaire l'après-midi, mais que les parents viennent le chercher à la sortie de l'école, il est demandé à la famille de nous en informer et d'attendre que l'appel soit fait et il sera facturé une heure. Sans justificatif, ou si la famille part avec son enfant sans attendre l'appel, la facturation sera du coût de l'amplitude totale.

### REGLEMENTS :

➤ Le règlement s'effectue à terme échu en échange de la facture mentionnant les jours facturés. Envoi de la facture en début de mois qui suit le mois facturé. Envoi par mail pour les familles qui nous fournissent leur adresse mail.

**Il est recommandé de régler par prélèvement.** Pour la mise en place des prélèvements, il faut nous fournir un RIB. Mais il est possible de payer par chèque, en espèces (à l'accueil de loisirs Mermoz uniquement) ou par **Chèque Emploi Service Universel (CESU)** pour le périscolaire et les vacances ou par **chèques vacances (ANCV)** pour l'accueil de loisirs (mercredis et vacances).

➤ **En cas d'impayés**, un système de relance est mis en place :

Des relances seront adressées par courrier, sms ou mail. Sans réponse de la famille après 3 relances, la famille recevra par courrier une mise en demeure de payer en lettre recommandée AR. Sans réponse et règlement sous 15 jours, un autre courrier ou mail ? sera envoyé pour notifier l'impossibilité d'accueillir l'enfant.

Si au moment de faire des inscriptions une famille a des impayés :

- Avant de faire les inscriptions, l'association exige le règlement total des factures.
- De plus, selon les cas, l'association pourra demander le règlement du coût prévisionnel selon les inscriptions demandées.

➤ **En cas de difficultés financières**, les familles peuvent prendre contact avec l'association pour étudier les modalités de règlement et mettre en place un échéancier.

Sans prise de contact avec l'association, elle pourra exiger le règlement en avance au moment de l'inscription pour des présences à venir. En cas de présences inférieures à ce qui est prévu à l'inscription et avec justificatif, un remboursement sera alors fait de la différence.

## ARRIVÉES - DÉPARTS

➤ Pour le départ, les enfants ne seront remis qu'aux personnes préalablement désignées et notifiées par écrit par les parents. Aucun enfant ne peut venir ou repartir seul sans l'autorisation écrite des parents.

➤ Si **un enfant est encore présent** au moment de la **fermeture** de la structure (accueil périscolaire ou extrascolaire) et si aucune des personnes autorisées à reprendre l'enfant n'a pu être jointe, le responsable de la structure se verra dans l'obligation d'appeler la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

## SANTÉ et SOINS De L'ENFANT

➤ **Procédure en cas d'accident – enfant malade :**

- **Accident sans gravité** : les soins sont apportés par un animateur. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.
- **Accident grave** : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation qui contactera les services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.
- **Maladie** : les parents seront contactés par téléphone

➤ Tous les **problèmes de santé** (allergies, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (ventoline, ...) doivent être mentionnés sur la fiche de liaison. Cette fiche est nominative pour chaque enfant et doit être mise à jour régulièrement.

➤ Lorsqu'un **enfant est malade** (maladie contagieuse), il ne pourra pas être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

➤ Si l'enfant suit un **traitement médical**, il est obligatoire de fournir l'original de l'ordonnance et les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine.

➤ Il est demandé aux parents de permettre à leur enfant de respecter les autres dans la vie collective en ayant une **hygiène physique et vestimentaire appropriée**.

## DIVERS

➤ Eviter les bijoux, téléphones, jouets... La direction décline sa responsabilité s'ils sont perdus ou abimés. Les enfants ne doivent pas amener **d'objets personnels** et / ou dangereux.

➤ Les **animaux** (sauf animaux d'assistance) sont **interdits** dans l'enceinte de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire (cour, bâtiment).

## DROIT A L'IMAGE

➤ Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié. Une autorisation spécifique individuelle est à cocher dans la fiche enfant du Portail Familles.



## ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

**En périscolaire** : 1 animateur pour 14 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de + 6 ans.

**Mercredis** : 1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans.

**Vacances** : 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- D'une directrice (BPJEPS ou BAFD)
- D'animatrices, diplômées BAFA, d'un diplôme équivalent

Cette équipe peut être complétée par des occasionnels, diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA, par des animateurs en stage école.

## FONCTIONNEMENT

### **Projet :**

L'équipe d'animation élabore un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter sur le site internet, vous trouverez notamment :

- Les modalités de fonctionnement
- Les objectifs pédagogiques de l'équipe
- La nature des activités proposées aux enfants
- La répartition des temps durant la journée

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation et d'activités.

### **Trajets :**

Le mercredi et pendant les vacances, les déplacements pour faire des sorties se font en car.

### **Repas :**

L'association ne fournit pas de collation le matin (possibilité pour l'enfant d'arriver avec)

Le goûter est fourni par l'association.

Pour les mercredis et pendant les vacances scolaires, le déjeuner est préparé et livré par une entreprise (liaison froide). Il est ensuite réchauffé sur place.

Le goûter et le repas seront fournis par les parents uniquement en cas de problème médical (PAI) et cas exceptionnels (pandémie...).

### **Animations :**

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles.

Les enfants sont répartis par groupes d'âges et les activités sont adaptées à chaque groupe, selon le programme défini. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour : casquette, vêtement de pluie, nécessaire de sieste pour les plus jeunes (doudou) ...

### **Règles de vie**

L'accueil de loisirs est un lieu de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de respecter les règles de vie établies par l'équipe pédagogique (règles élémentaires basées sur le respect). Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe pédagogique. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

## ÉVOLUTION et ACCEPTATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

- Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales du RIDELLOIS organisatrice et gestionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires.
- Les tarifs et modalités de facturation sont décidés par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.
- Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. L'association informe les familles en cas d'évolution du règlement.
- Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.
- Le règlement intérieur est consultable sur le portail familles et sur le site de l'association. Un exemplaire papier peut être remis sur demande.
- Les familles acceptent le règlement intérieur en validant des demandes d'inscriptions sur le portail familles ou en signant la fiche enfant accueil de loisirs.
- **En cas de non-respect de ce règlement intérieur, Familles Rurales se réserve la possibilité d'exclure un enfant.**
- Un exemplaire de ce règlement sera affiché dans les locaux concernés.

## CONTACTS UTILES

Association Familles Rurales du Ridellois – 52 avenue de la gare – 37190 Azay le Rideau

**PORTAIL FAMILLES** : <https://afr-ridellois.portail-defi.net/>

**Accueil de loisirs de Vallères : 02 47 45 30 43**

**MAIL : [alsh.valleres@famillesrurales37.org](mailto:alsh.valleres@famillesrurales37.org)**

Site : <http://www.famillesrurales.org/ridellois>  
[www.facebook.com/fridellois/](http://www.facebook.com/fridellois/)